



PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom		Nom du responsable (organisme)	
Adresse (demandeur)	à Saint-Philémon		
Courriel		Téléphone (lors du brûlage)	

INFORMATION SUR LE BRÛLAGE

Adresse du lieu du brûlage	à Saint-Philémon				
Date prévue		Heure prévue		Durée (approximative)	
Nom de la personne présente lors du brûlage si autres que le demandeur (18 ans et +)					
Permis valide du :		Jusqu'au :			
Raison du brûlage :	Feu de joie ☐ Feu déboisement ☐ Feu de branches ☐ Autre ☐				

1. La hauteur du feu ne doit pas excéder un (1) mètre et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre d'**un (1) mètre**. Cependant, en zone agricole la hauteur du feu ne doit pas excéder **deux (2) mètres** et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de **douze (12) mètres**;
2. Tout permis émis est annulé et aucun feu ne peut avoir lieu si la vitesse du vent ou l'indice d'inflammabilité est trop élevé,
À vérifier avec la SOPFEU au www.sopfeu.qc.ca;
3. Les lieux sont aménagés de manière à ce que le feu soit accessible aux équipements du Service d'incendie;
4. Une personne âgée de 18 ans ou plus doit demeurer à proximité du site de brûlage jusqu'à l'extinction complète du feu;
5. Les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles et à proximité du feu;
6. Aucun combustible liquide ne peut être utilisé pour allumer ou activer le feu;
7. Aucun pneu ou autres matières à base de caoutchouc et de plastique ne sont utilisés;
8. Aucun matériau de construction ne doit être brûlé;
9. Le feu doit être situé à distance minimale de six (6) mètres de tous bâtiments ou boisés ou de toutes matières combustibles;
10. Le directeur du Service d'incendie ou son représentant dispose d'un délai de trois (3) jours pour, notamment, procéder à l'analyse et à l'inspection des lieux visés, si opportun;
11. Les présentes conditions ne dispensent aucunement le demandeur de s'informer et de se conformer à tout autre règlement ou loi municipal ou provincial, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) et ses règlements correspondants;
12. Le DSSI ou son représentant se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu en plein air, et ce, sans préavis;

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs des conditions énumérées, des frais de 240 \$ vous seront facturés.

À ces frais, pourront s'ajouter ceux découlant de l'intervention du service incendie s'il y a lieu.

En cas de perte de contrôle du feu, appeler les pompiers au 9-1-1

DATE :	SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE OU SON REPRÉSENTANT :	
--------	---	--